Guide de l'éleveur

Contacts utiles

Etablissement Inter-Départemental de l'Elevage d'Aquitaine (33, 40 et 47)

Service IPG/CPB 33
17 cours Xavier Arnozan
33082 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 79 64 21 - Fax 05 56 79 64 32
elevage@gironde.chambagri.fr

Groupement de Défense Sanitaire du Bétail de la Gironde (GDS 33)

66 rue Jules Ferry
33200 Bordeaux Caudéran
Tél. 05 56 08 56 90 - Fax 05 57 22 07 32
gds33@reseaugds.com

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde (DDPP 33)
Pôle Sécurité Sanitaire et Environnement

6 rue du Moulin Rouge - CS 31643
33073 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 42 44 60 - Fax 05 56 42 44 69
ddsv33@agriculture.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 33)
Service Economie Agricole

Cité Administrative - Boîte n° 50
2 Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 24 80 80 - Fax 05 56 24 83 36
ddaf33@agriculture.gouv.fr

Conception et impression : PAO/Communication CA 33 - Mai 2010
Schémas fournis par l'Institut de l'Elevage

CHAMBRE D'AGRICULTURE AQUITAINE
EdE Aquitaine

Guide de l' Eleveur

Est détenteur toute personne physique ou morale qui assure la garde d'au moins un bovin, qu'elle soit propriétaire des animaux ou que ceux-ci lui ait été confiés en pension ou à titre permanent, et qu'elle que soit la finalité de leur utilisation : élevage, pension, négoce, compagnie… Seuls ne sont pas concernés par cette définition les transporteurs d'animaux vivants.

Contact :
Etablissement Inter-Départemental de l'Elevage d'Aquitaine - Julien Boyer
Service IPG/CPB Gironde
17 cours Xavier Arnozan - 33082 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 79 64 21 - Fax 05 56 76 64 32 - elevage@gironde.chambagri.fr

Conserve les marques auriculaires

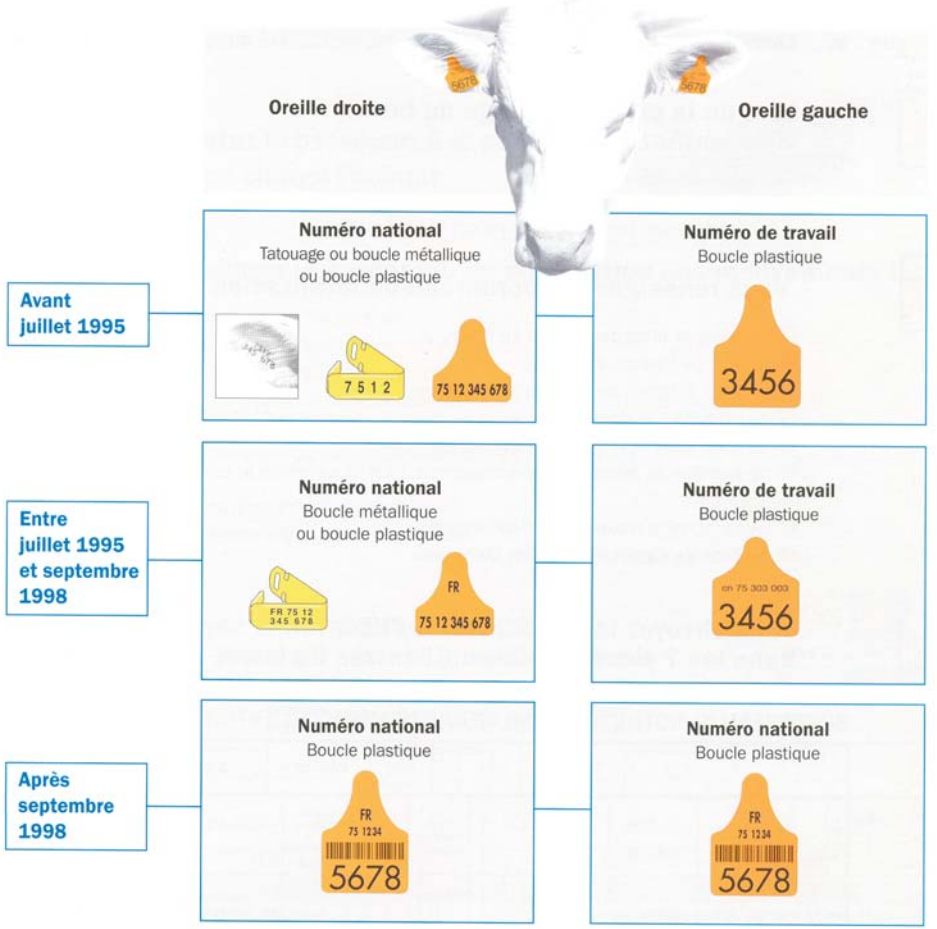

Complète le passeport

Le passeport du bovin

Le passeport comprend les informations sur l'identité, le statut sanitaire, et le cas échéant, l'état civil du bovin.
Le passeport correspond soit au passeport modèle 98, soit au DAB ou au DAUB associé à l'attestation sanitaire (ASDA) sur laquelle sont mentionnés tous les détenteurs successifs. Il accompagne obligatoirement tous les bovins qui circulent.

La délivrance du passeport

Le passeport est délivré automatiquement par l'Etablissement Inter-départemental de l'Elevage d'Aquitaine, quelques jours après la déclaration de naissance du veau par l'intermédiaire du document de notification.

L'identification des détenteurs

Comment ?

Vous disposez d'une attestation sanitaire (ASDA). Elle est imprimée avec le numéro de votre exploitation (ou numéro de cheptel), votre nom et votre adresse. Elle permet de visualiser tous les détenteurs successifs.

Quand coller et compléter l'attestation sanitaire ?

- Lorsqu'un animal entre dans votre élevage, apposez l'ASDA sur le devant du passeport,
- Lorsqu'un bovin sort de votre exploitation, quelle que soit la destination, complétez l'ASDA par la date de sortie et votre signature.

Vos obligations d'éleveur

Vous devez vérifier les informations imprimées sur le passeport et sur l'attestion sanitaire quand vous les recevez. En cas d'erreur, vous disposez de 7 jours pour demander une correction.

SOMMAIRE

- L'éleveur, acteur principal de l'identification des bovins p. 2
- L'éleveur pose les deux boucles à la naissance p. 3
- L'éleveur remplit le document de notification et l'envoie sous 7 jours p. 6
- L'éleveur complète le passeport p. 8
- L'éleveur conserve les marques auriculaires p. 9

L'éleveur

Acteur principal de l'identification des bovins

A la naissance d'un veau, *l'éleveur*

- Pose les deux boucles dans les 21 jours après la naissance,
- Informe la Base de Données Nationale de l'Identification (BDNI) dans les 7 jours après le bouclage par le document de notification,
- Dispose du passeport et de l'attestation sanitaire (ASDA) quelques jours plus tard.

Quand un bovin sort de l'exploitation, *l'éleveur*

- Informe la base de données nationale dans les 7 jours par le document de notification,
- Complète l'attestation sanitaire apposée sur le passeport.

Quand un bovin entre dans l'exploitation, *l'éleveur*

- Informe la base de données nationale dans les 7 jours par le document de notification,
- Colle l'attestation sanitaire sur le recto du passeport,
- Demande une visite d'introduction à son vétérinaire sanitaire.

Quand un bovin part à l'équarrisage

L'éleveur remet le passeport à l'équarrisseur et informe la base de données nationale dans les 7 jours par le document de notification avec «M» pour mort comme cause de sortie.

S'il s'agit d'un jeune veau n'ayant pas encore de passeport, l'équarrisseur complète le bon d'enlèvement avec le numéro de l'exploitation de naissance et le numéro national de l'animal.

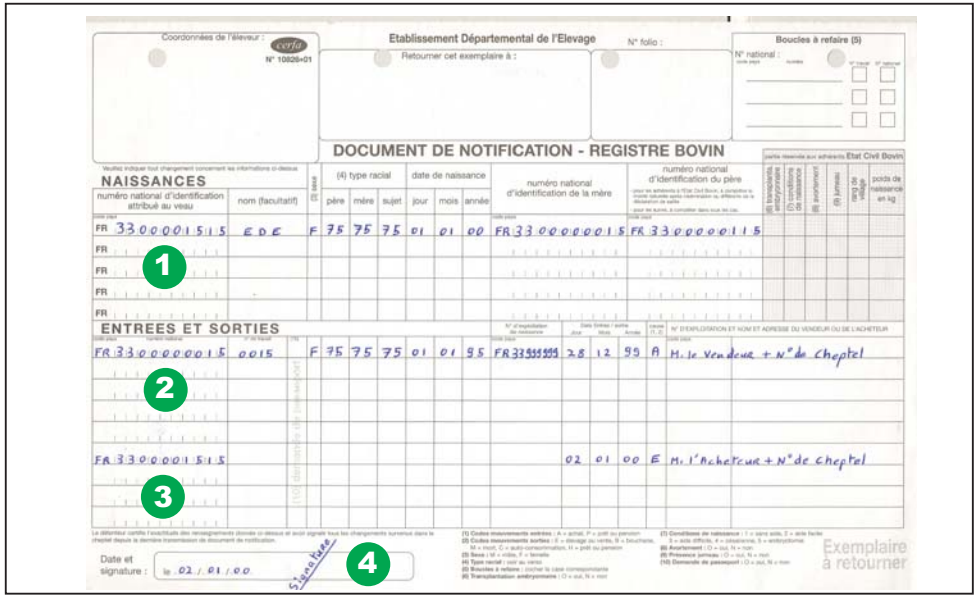

1 Naissance

- **Numéro national** du veau (FR suivi des 10 chiffres),
- **Sexe** du veau (M ou F),
- **Types raciaux** du père, de la mère et du veau (codes raciaux présents au dos du document de notification),
- **Date du vêlage,**
- **Numéro national complet de la mère,**
- **Numéro national complet du père,**
- Pour les éleveurs à l'Etat Civil Bovin et la Certification de la Parenté Bovine (Conseil Elevage ou Bovins Croissance), la zone grisée doit être également remplie.

2 Entrée

- **Numéro du bovin introduit** : numéro national complet et numéro de travail,
- **La date d'entrée,**
- **La cause d'entrée** :
  - **A** si achat ou don,
  - **P** si prise en pension du bovin.
- **Nom et numéro d'exploitation** (ou de cheptel) de la personne qui vous a vendu le bovin ou qui l'a mis en pension chez vous.

3 Sortie

- **Numéro du bovin sorti** : numéro national complet et numéro de travail,
- **La date de sortie,**
- **La cause de sortie** :
  - **E** lorsque vous vendez un animal pour l'élevage ou une destination quelconque
  - **H** si vous le placez en pension,
  - **B** lorsque la destination du bovin est la boucherie,
  - **C** si vous faites abattre pour votre propre consommation,
  - **M** s'il s'agit d'une mort.
- **Nom et numéro d'exploitation** (ou de cheptel) du destinataire du bovin (éleveur, négociant, abattoir ou centre d'équarrissage).

4 Date et signature

Date et signature sont indispensables pour la validité de votre document de notification.

Remplit le document de notification et l'envoie sous 7 jours

Les documents de notification sont adressés gratuitement de manière journalière sur simple demande (appel téléphonique, courrier ou fax) auprès de votre Etablissement Inter-départemental de l'Elevage. Ils permettent d'effectuer sur support écrit l'ensemble des notifications obligatoires auprès du service identification :

- naissances,
- entrées : achats, prêts ou pension,
- sorties : vente pour l'élevage, la boucherie, mort, équarrissage, abattage pour autoconsommation, mise en pension ou prêt.

Pour la notification papier, l'utilisation des modèles Cerfa agréés est obligatoire. Dans le cas d'une édition par transmission informatique, il faut utiliser un logiciel agréé par l'Institut de l'Elevage.

Mode d'emploi

En fonction de ce que l'on doit déclarer, il convient d'utiliser la zone appropriée de la notification. Points essentiels à respecter :

- Remplir et renvoyer les documents de notification, si possible, selon l'ordre croissant des numéros de folios (en haut du document).
- Ne pas oublier de dater et signer le document. Lorsque plusieurs folios sont adressés en même temps, datez et signez-les chacun.
- Enfin, il convient d'indiquer les informations minimales nécessaires au traitement de vos notifications (cf. page suivante).

Pose les deux boucles à la naissance

Les boucles

Vous identifiez les veaux avec deux boucles plastiques agrées identiques de couleur saumon, une à chaque oreille. Chaque boucle est composée d'une partie femelle (grand support) et d'une partie mâle (petit support). Le grand support est placé à l'intérieur de l'oreille, le petit derrière l'oreille. Chaque boucle comporte le numéro d'identification national à 10 chiffres. Les quatre derniers chiffres forment le numéro de travail.

Partie femelle

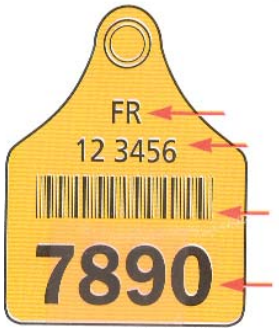

Code pays

6 premiers chiffres du n° national dont les 2 premiers correspondent au département

Code barre contenant le code pays et les 10 chiffres du n° national

4 derniers chiffres : n° de travail

Partie mâle

La pose des boucles

1 Insérer la partie femelle de la boucle dans la pince.

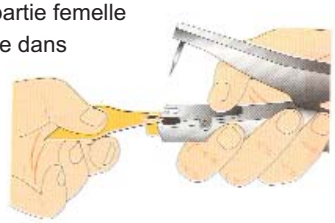

2 Positionnez la partie mâle de la boucle sur le pointeau en poussant à fond.

3 Positionnez la boucle au centre de l'oreille, partie femelle placée à l'intérieur de l'oreille, et fermez la pince d'un coup sec en appuyant à fond.

La partie mâle est placée derrière l'oreille.

Précautions importantes

- Vérifiez toujours que les numéros de la partie mâle et femelle sont les mêmes avant de les insérer dans la pince,
- Posez la seconde boucle dans l'autre oreille immédiatement après,
- Vérifiez toujours que le numéro de la boucle à poser dans la seconde oreille est le même que celui déjà posé,
- Le soin avec lequel vous posez les boucles conditionne leur bonne tenue ultérieure : boucle placée au centre de l'oreille, encliquetage complet des parties mâle et femelle.

En cas de perte d'une boucle

Dès que vous constatez la perte d'une boucle sur un bovin, vous devez demander la fabrication d'une boucle de remplacement à l'aide d'un bon de commande. La boucle de remplacement sera faite à l'identique de la boucle perdue. Vous devez la poser dès réception.

Pose correcte

Pose incorrecte

Vos obligations d'éleveur

Vous êtes responsable de la pose des boucles agréées à la naissance ou au plus tard à 21 jours. Aucun bovin ne peut quitter l'exploitation s'il n'est pas identifié avec ses deux boucles.
Les boucles agréées sont attribuées pour l'identification officielle de vos animaux ; le lien est fait, lors de la commande, entre le numéro de ces boucles et votre numéro d'exploitation : n'échangez en aucun cas vos boucles avec celles d'une autre exploitation.
Si un bovin perd une boucle, vous êtes responsable de la pose d'une boucle de remplacement. Vous demandez celle-ci par l'intermédiaire d'un bon de commande et vous la posez dès réception. Si un bovin perd ses deux boucles, le rebouclage ne peut être fait que par un agent identificateur.